



Fédération des APAJH

au service de la personne en situation de handicap

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
-reconnue d'utilité publique-

Territoire Rhodanien
S.E.S.A.D. Jeunes autistes



LIVRET D'ACCUEIL SESSAD « Jeunes Autistes »

SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE

Décembre 2012

sessad.jeunes-autistes.ain@apajh.asso.fr

Tél. 04 74 22 99 99

Fax. 04 74 22 60 29

www.apajh.org

Résidence Albert 1er

31,

allée du Luxembourg

01000

Bourg-en-Bresse

SOMMAIRE

Présentation du SESSAD	Page 3
La fédération des APAJH, c'est	Page 4
Les professionnels	Page 4
L'admission	Page 5
L'accompagnement et les soins au SESSAD	Page 6
Une dynamique d'ouverture	Page 7
Vos droits	Page 8
L'après-SESSAD	Page 8
Le règlement de fonctionnement	Page 9
Contacts utiles	Page 13
Annexes	Page 15

PRÉSENTATION DU SESSAD

(Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)

Public accueilli : Enfants et adolescents présentant un syndrome autistique, âgés de 3 à 20 ans

Capacité d'accueil: 5

Aires d'interventions : Le SESSAD intervient sur la commune de Bourg en Bresse et le bassin Burgien.

Lieux d'interventions : Les lieux d'intervention sont possibles dans tous les milieux de vie du jeune et dans les locaux du SESSAD (domicile familial, école, centre de loisirs ...).

Les locaux :

Proche du centre ville de Bourg-en-Bresse, les locaux comprennent :

- Des salles de psychomotricité, d'orthophonie,
- Des bureaux pour les entretiens psychologiques, pour les soutiens éducatifs,
- Un bureau médical,
- Des bureaux pour la direction, le chef de service, le secrétariat,
- Une salle de réunion,

ainsi qu'une cuisine, des sanitaires et des parkings privatifs.

Heures d'accueil au service:

Le service est ouvert administrativement de 8h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 tous les jours de la semaine.

Assurances : Les locaux sont assurés par la MAIF.

Financement : la prise en charge financière est prise à 100% par l'assurance maladie.

Association gestionnaire : Fédération des APAJH

Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine - 29ème étage –
Boîte aux lettres n°35 75755 Paris cedex 15
Tel: 01.44.10.23.40
Fax: 01.44.10.23.50
Site internet: www.apajh.org



LA FÉDÉRATION DES APAJH, C'EST ...

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, créée en 1962, est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974 qui fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale.

La Fédération des APAJH intervient à trois niveaux complémentaires, au niveau fédéral, au niveau local par le biais de ses associations départementales, au niveau européen en tant que membre fondateur du Conseil Français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).

La Fédération des APAJH fédère 88 associations départementales implantées sur toute la France.

La Fédération des APAJH ainsi que ses associations départementales gèrent plus de 600 établissements et services, accueillent plus de 30 000 personnes en situation de handicap et emploient plus de 14 000 personnes.

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes véritablement identitaires parce que permanentes, adaptées au présent et porteuses d'avenir. Ces valeurs ont pour noms :

- **Primauté de la personne**
- **Laïcité**
- **Engagement citoyen solidaire**
- **De l'intégration à l'inclusion**

LES PROFESSIONNELS : UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Un projet de service qui engage l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD :

- **Directrice**
- **Chef de Service Éducatif**
- **Médecin Psychiatre**
- **Neuropsychologue**
- **Éducateur Spécialisé**
- **Secrétaire**
- **Comptable**

A laquelle s'ajoutent des compétences d'**ergothérapeute**, d'**orthophoniste** et de **psychomotricien** qui sont sollicités en fonction des besoins.

L'ADMISSION

Réception du dossier de la Commission des Droits et de l'Autonomie Etude du dossier en équipe pluridisciplinaire

RENCONTRE AVEC LA FAMILLE (la Directrice ou le Directeur adjoint)

Présentation de l'établissement (fonctionnement administratif, organisation, personnel, financement...)

La famille et le jeune peuvent être accompagnés par un membre de leur entourage
Remise des documents d'accueil

RENCONTRE DU JEUNE ET DE SA FAMILLE AVEC LES PROFESSIONNELS DU SERVICE

- ➔ Point sur le passé du jeune : vie familiale, scolarité, antécédents médicaux,
- ➔ La famille et le jeune sont invités à exprimer leurs attentes.

OU

Après examen du dossier, et éventuellement une semaine d'observation, celui-ci est retourné à la CDAPH pour les motifs suivants :

- Hors secteur géographique,
- Refus de la famille,
- Admission en établissement.

PERIODE D'OBSERVATION DE 3 MOIS

- ➔ Bilans des différents professionnels du service
- ➔ Observations
- ➔ Examens complémentaires pour affiner le diagnostic

RENCONTRE AVEC :

- ➔ L'équipe pédagogique de l'établissement scolaire d'accueil
- ➔ Les services sociaux éventuels accompagnant la famille, les professionnels en libéral...
- ➔ Présentation du service
- ➔ Recueil d'informations susceptibles d'aider à la compréhension de la situation du jeune

SYNTHESE

Elaboration d'un pré-projet individualisé d'accompagnement et de soins

OU

Retour du dossier en CDAPH pour réorientation argumentée

RENCONTRE AVEC LE JEUNE ET SA FAMILLE

- ➔ Présentation du pré-projet, avec définition des différents objectifs visés par chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire
- ➔ Echanges pour l'élaboration définitive du projet individualisé d'accompagnement avec le jeune et sa famille.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LES SOINS AU SESSAD

La notion de soins et d'éducation spéciale

L'accompagnement du SESSAD « Jeunes Autistes » articule les champs de l'éducatif, du thérapeutique et du pédagogique, optimisant la notion d'approche globale de la problématique du jeune et des moyens adaptés à sa prise en charge.

Le projet individualisé d'accompagnement est le reflet de cette articulation, et se décline de la manière suivante :

➤ L'axe éducatif :

- Restauration des liens sociaux et familiaux,
- Restauration de l'estime de soi,
- Accompagnement à une meilleure autonomie globale,
- Optimisation des compétences de socialisation.

➤ L'axe pédagogique :

- Médiation enfant-école,
- Médiation famille-école,
- Travail partenarial avec les équipes pédagogiques (alliance éducative),
- Accompagnement du projet scolaire.

➤ L'axe thérapeutique :

- Travail auprès du jeune, (prise en charge individuelle et/ou de groupe),
- Travail avec la famille afin de développer une prise en charge cohérente autour du jeune,
- Assurer la coordination et la cohérence des différents soins mis en œuvre par les prestataires extérieurs.

L'équipe pluri-professionnelle fonde son action sur **un ensemble de valeurs** :

- Tous les enfants, quel que soit leur niveau de difficulté, ont droit à une équité de traitement. Ils doivent faire l'objet d'une considération positive inconditionnelle.
- Le travail s'inscrit dans des valeurs humanistes faites de respect et d'ambition tout autant que de la conviction qu'on ne change pas l'autre mais qu'on peut lui offrir un environnement dans lequel un bout de chemin sera possible pour lui.
- L'environnement proposé aux enfants autistes doit être sécurisant et permettre de développer des expériences liées à la notion de bien-être. Il doit être structuré et accessible à leur capacité de compréhension.

Excluant toute idéologie, l'approche proposée se veut ouverte ; elle s'inspire de **l'ensemble des grands courants** :

- Les programmes d'intervention globaux à référence développementale et comportementales sur lesquels est développée l'éducation structurée,
- L'approche psycho-dynamique et cognitive,
- L'intervention focalisée sur le langage et la communication (PECS, Makaton, etc.),
- Les thérapies à médiation.

Les accompagnements sont envisagés dans une dynamique de développement et/ou de **soutien de la qualité de la vie** dans l'objectif de :

- Favoriser l'apaisement émotionnel et relationnel,
- Soutenir le développement des compétences et des potentiels du jeune :
 - Préparation et soutien de l'inclusion sociale et scolaire,
 - Aide à l'acquisition de l'autonomie
 - Recherche d'une insertion professionnelle en milieu ordinaire ou adaptée
- Assurer une présence au côté des parents et de la famille dans le parcours de vie du jeune.

L'accompagnement s'appuiera sur la prise en compte des particularités de l'autisme :

- **En utilisant des modalités d'information et des supports de communication appropriés** afin d'aider le jeune à comprendre et à faciliter l'expression de ses préférences et de ses choix
- **En évaluant le développement du jeune, de son comportement et de son état de santé** notamment dans les domaines suivants :
 - *Fonctionnement* : communication et langage, interactions sociales ou socialisation, cognitif, sensoriel et moteur, émotions et comportement, somatique
 - *Activités et participation* : autonomie dans les activités quotidiennes, apprentissages (en particulier scolaires et préprofessionnels)
 - *Facteurs environnementaux* : environnement familial, matériel

UNE DYNAMIQUE D'OUVERTURE

Une dynamique d'ouverture et de recherche au service des jeunes autistes :

- Partenariat étroit avec l'Education Nationale, le CEDA'Ain, les professionnels libéraux et le secteur sanitaire.
- Partenariats avec les centres de loisirs et culturels, la MDPH, autres établissements et services médico-sociaux.
- Le développement de la recherche et des échanges avec des services du même type en France et à l'étranger, collaboration avec des organismes de recherche.

Un **coordonnateur** est désigné et est chargé d'assurer la coordination des interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet du jeune, en lien avec les parents.

VOS DROITS

Conformément à la Loi du 2 janvier 2002, le SESSAD « Jeunes Autistes » met en place les outils suivants:

Le projet d'établissement :

Le projet d'établissement définit les missions et objectifs du SESSAD « Jeunes autistes », notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il est à la disposition des familles.

Le règlement de fonctionnement :

Le règlement de fonctionnement définit les droits et les devoirs des jeunes accueillis au SESSAD. Il est inscrit dans le livret d'accueil.

L'appel aux personnes qualifiées :

Le jeune et sa famille peuvent faire appel à une personne qualifiée afin de les aider à faire valoir leur droit. En cas de réclamation ou de contestation, la famille peut contacter une personne qualifiée dont la liste est annexée au présent livret d'accueil.

Le dossier des enfants et la confidentialité des informations :

Un dossier informatisé est constitué pour chaque enfant accompagné, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 : il regroupe l'ensemble des informations utiles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du projet individuel d'accompagnement (bilans, suivis, courriers, projet,...).

Les données médicales sont transmises au médecin du service responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. Conformément au règlement intérieur des établissements et services APAJH, tout le personnel est tenu de respecter le secret professionnel et la confidentialité des informations relatives aux enfants accompagnés.

Cependant dans le cadre de la protection de l'enfance, le service est doté d'un protocole établi en référence à la circulaire n° 2002-265 du 30 avril 2002 relative aux signalements de maltraitance et abus sexuels envers les enfants.

L'accès au dossier :

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 et au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et établissements de santé, le jeune ou son représentant légal peut solliciter l'établissement pour l'accès à son dossier selon une procédure établie.

Les modalités d'expression :

Des enquêtes de satisfaction sont proposées périodiquement afin de recueillir l'opinion et la satisfaction des familles et des jeunes sur l'organisation du service.

L'APRES-SESSAD

L'équipe pluriprofessionnelle du SESSAD « Jeunes Autistes » veillera autant que possible à anticiper et préparer les périodes de transition et à prévenir les ruptures dans le parcours de vie.

LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1 - LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE

Processus d'admission

L'orientation des enfants et adolescents vers le SESSAD « Jeunes Autistes » relève d'une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Respect de l'identité propre du jeune accompagné

Le SESSAD « Jeunes Autistes » s'engage à préserver l'identité de l'enfant (sa nationalité, ses origines, sa religion) dans le cadre de sa mission et de ses compétences et du principe de laïcité.

Le personnel et les jeunes ainsi que les familles s'obligent à un respect mutuel des croyances et des opinions de chacun.

Les absences

En cas de maladie, d'absence à l'école, ou d'impossibilité de conduire le jeune au service, les parents sont tenus de prévenir le service.

Les modes d'accompagnement

L'accompagnement d'un jeune peut s'effectuer en entretien individuel, en séances collectives à un rythme défini dans le projet individualisé selon des modalités précisées à la famille et aux différents partenaires.

Ces entretiens, dénommés interventions, font l'objet d'un compte rendu écrit.

L'évaluation du projet individualisé d'accompagnement

Elle prend la forme de synthèses et/ou bilans écrits devant s'insérer si nécessaire dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) avec les différents partenaires.

Une évaluation régulière conduit à un réajustement du projet d'accompagnement et de soins pour une durée d'un an.

2- LE RESPECT DES DROITS DANS L'ESPACE DU SERVICE

Intimité

La disposition des locaux permet d'offrir des lieux privés et adaptés aux accompagnements par l'équipe pluridisciplinaire.

Confidentialité

Afin de garantir la confidentialité des informations concernant les jeunes, le stockage des dossiers s'effectue dans des armoires sous clé. Ces dossiers sont actualisés par les professionnels soumis au secret.

Le choix de la personne accueillie est respecté pour son droit à l'image.

Le droit à l'information

Le droit à l'information des familles se concrétise par :

- une information orale (réunions, entretiens...).
- une information écrite (planning des interventions, bilans, évaluations...).

Sécurité des personnes et des biens

- Pendant les temps de présence au service le jeune est toujours sous la responsabilité d'un adulte.
- Les autorisations parentales pour les mesures à prendre en cas d'accident, ou de transport sont signées par les représentants légaux.
- Le matériel utilisé pour les séances est sécurisé.
- Les locaux sont également équipés en conformité avec la réglementation concernant la sécurité des lieux d'accueil au public.

Procédures d'urgence

En référence au Guide de gestion des risques de maltraitance en établissement, proposé par le Ministère de la Santé et de la Solidarité et par le Ministère délégué à la sécurité Sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la Famille, l'établissement met en œuvre les préconisations pour assurer la bientraitance des personnes accueillies.

Le groupe d'expression

Lieu privilégié d'expression et d'information des jeunes et de leurs représentants légaux.

Il se réunit au moins trois fois par an pour toute question relative :

- au fonctionnement de l'établissement (organisation, activité...),
- au projet de travaux d'équipement,
- à l'entretien et à l'affectation des locaux,
- à toute modification substantielle des conditions de prise en charge.

Le groupe d'expression est consulté sur les modifications éventuelles du présent règlement ainsi que sur le projet d'établissement.

Une enquête de satisfaction est réalisée tous les deux ans auprès des jeunes et de leur famille. Elle permet d'améliorer la qualité et le fonctionnement du service.

3- LE REGLEMENT COLLECTIF

L'entrée du SESSAD « Jeunes Autistes » est strictement interdite :

- aux personnes non habilitées au service,
- aux personnes sous l'emprise de drogues ou alcool,

Respect des personnes

Respect de l'hygiène et de la propreté vestimentaire.

- Respect des modalités d'accompagnements.
- Interdiction de toute violence physique, sexuelle et verbale.
- Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool dans l'établissement.
- Aucune substance illicite ne doit pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Respect des horaires

- Respect du planning du personnel et du planning élaboré pour chaque jeune.
- Du calendrier annuel de fonctionnement et des accompagnements des jeunes.

Respect du matériel

- Interdiction de dégrader le matériel de l'établissement ou les biens d'autrui.
- Interdiction d'emprunter du matériel sans autorisation d'un cadre hiérarchique.
- Interdiction de dérober le bien d'autrui

Les mesures disciplinaires

Toute infraction sera immédiatement signalée à la direction de l'établissement qui jugera avec discernement et en tenant compte de la situation de la personne à l'initiative de l'acte des suites qui devront y être donnés:

- Pour un jeune : selon l'ampleur de l'agression, il sera réprimandé, voire sanctionné, une plainte pourra être déposée par la victime ou le service. Une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée selon la gravité des faits.
- Pour un professionnel : la sanction s'imposera selon la procédure du code du travail.

Droits et devoirs des familles

La famille et le jeune doivent être acteurs des soins.

La famille et le jeune sont associés :

- à l'élaboration du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé,
- à sa mise en œuvre,
- à son suivi régulier,
- à son évaluation,

La famille signe le document individuel de prise en charge (DIPEC) et tous les documents nécessaires à l'accompagnement de leur enfant. Elle peut solliciter les professionnels du service pour faire le point sur l'accompagnement et les soins proposés à leur enfant.

Les représentants légaux des enfants peuvent renoncer à certaines prestations proposées par le service. Dans ce cas précis le SESSAD « Jeunes Autistes » peut soit élaborer un autre projet d'accompagnement, soit proposer une orientation dans une autre structure ou mettre un arrêt définitif aux soins.

La fréquence des réunions avec les familles est formalisée dans le Projet Educatif Pédagogique Thérapeutique Individualisé. Elles auront lieu sur rendez-vous soit dans les locaux du service, soit au domicile familial, soit à l'école et permettront d'améliorer l'accompagnement du jeune.

Droits et devoirs du personnel

Le personnel du SESSAD « Jeunes Autistes » se doit :

- d'accueillir et d'accompagner le jeune,
- de concerter tous les spécialistes qui agissent dans l'environnement du jeune,
- de proposer et d'actualiser le projet individualisé d'accompagnement,
- d'accomplir un travail de partenariat avec la famille, avec les autres acteurs du Projet

Personnalisé de Scolarisation et les professionnels du secteur associatif et sanitaire.

Diffusion du règlement de fonctionnement

Le présent règlement est remis à toute personne accueillie et/ou à son représentant légal, à l'ensemble du personnel. Il est affiché dans le service et donc consultable par tous.

Le règlement de fonctionnement est également tenu à la disposition des autorités de tutelle et des financeurs.

CONTACTS UTILES

Association Départementale APAJH de l'Ain

Boite Postale: AGLCA

2 Boulevard Irène Joliot Curie

01006 BOURG EN BRESSE CEDEX

Permanences mardi matin

1 rue Lesage à BOURG EN BRESSE

☎ 04 74 52 16 81

Email : apajh01@wanadoo.fr

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

13 avenue de la Victoire

CS 50415

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Tél. 0 800 888 444 (N° gratuit depuis un poste fixe)

Mèl : mdph@cg01.fr

Centre d'Evaluation et de Diagnostic de l'Autisme de l'Ain

14, rue de l'école

01000 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 52 27 08

Adresse Mail : cedaain@cpa01.fr

Personnes âgées
personnes
handicapées



**Numéro national d'appel contre
« la maltraitance des personnes âgées et
des personnes handicapées »**
☎ 3977

La **maltraitance**
est une **réalité**
il faut en **parler**

Victimes ou témoins, appelez le :
☎ 3977
C'est gratuit. Quand on parle au numéro 3977, les professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

Logo of the French Republic and the Ministry of Health and Solidarity.

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**
Le mieux,
c'est d'en parler !



ALLÔ ENFANCE EN DANGER

Numéro vert « enfance en danger »

ANNEXES

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Texte de l'arrêté du 8 septembre 2003



1. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.



2. La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé, le plus adapté à ses besoins.



3. La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



4. La personne dispose du libre choix dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



5. La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie.



6. L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.



7. Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



8. Il est garanti à la personne le droit de circuler librement. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



9. Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



10. L'exercice effectif des droits civiques est facilité.



11. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui.



12. Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité doit être préservé.



Fédération des APAJH
au service de la personne en situation de handicap

sous réserve du respect des dispositions de la charte

ANNEXE 2 : Charte des droits et libertés des personnes autistes

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt.

Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque Etat.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du déficient mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus:

1. LE DROIT pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.

2. LE DROIT pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.

3. LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.

4. LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.

5. LE DROIT pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.

6. LE DROIT pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.

7. LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.

8. LE DROIT pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.

9. LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médicaments de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précautions nécessaires.

10. LE DROIT pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.

11. LE DROIT pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.

12. LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.

13. LE DROIT pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.

14. LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.

15. LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.

16. LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.

17. LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitement physique, ni de souffrir de carence en matière de soins.

18. LE DROIT pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapeutique pharmacologique inappropriée et/ou excessive.

19. LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.

*Présentée lors du 4e Congrès Autisme-Europe, La Haye, le 10 mai 1992
Adoptée sous forme de Déclaration écrite par le Parlement Européen le 9 mai 1996.*

ANNEXE 3 : Liste des personnes qualifiées dans l'Ain

Toute personne accompagnée dans un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Les personnes qualifiées sont :

- ✓ **Madame Henriette PELLA**
- ✓ **Madame Jeanne BLANCHARD**
- ✓ **Monsieur Michel BLUM**
- ✓ **Monsieur Michel RICHARD**

Pour contacter une personne qualifiée plusieurs possibilités existent :

1. PAR COURRIER

Vous envoyez un courrier de demande de contact en précisant *confidentiel* sur l'enveloppe, à l'adresse suivante :

Agence régionale de Santé – délégation de l'Ain
A l'attention des personnes qualifiées
9 rue de la Grenouillère – CS 80409
01012 BOURG EN BRESSE

Le courrier est adressé à l'ARS quel que soit le type d'établissement concerné.

2. PAR MAIL

Une adresse mail dédiée à cette activité est créée, elle est relevée uniquement par les personnes qualifiées afin d'assurer une parfaite confidentialité des données : personnesqualifiees01@gmail.com

3. PAR RENDEZ-VOUS

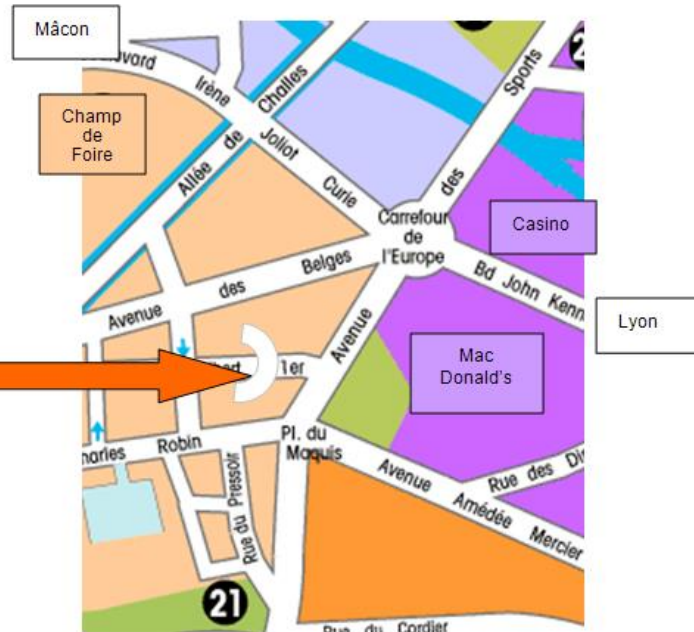
Suite à un premier contact par courrier ou par mail, la personne qualifiée peut vous recevoir sur rendez-vous: elle dispose en effet d'un local dédié au sein de la Délégation Départementale ARS de l'Ain.

ANNEXE 4 : LES SIGLES ET LEURS DEFINITIONS

ARS	Agence Régionale de Santé
AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AVS	Auxiliaire de Vie Sociale
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CEDA'Ain	Centre d'Evaluation et de Diagnostic de l'Autisme de l'Ain
CLIS	Classe d'Inclusion Scolaire
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
EVS	Emploi de Vie Scolaire
IME	Institut Médico Educatif
IEM/CEM	Institut ou Centre d'Education Motrice
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
ULIS	Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire



allée piétonne entre deux
bâtiments neufs de la rue
Albert 1^{er}.



Résidence Albert 1er
31,
allée du Luxembourg
01000
Bourg-en-Bresse